

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18047AT**

Arrêté n° DIE18051AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**Sur les routes départementales n° D31 du PR 26+100 au PR 27+440 et D88 du PR 6+170 au PR 9+460  
Sur le territoire des communes de Sécheval et Les Mazures  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 mars 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18047AT 22 mars 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D31 et D88,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18047AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Sécheval et Les Mazures hors agglomération jusqu'au 06 avril 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 11 avril 2018 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D31 et D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 26+100 au PR 27+440 du PR 6+170 au PR 9+460.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 16h30 et jusqu'à 8h30 ainsi que le samedi et dimanche.

### Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
- La RD140 de son intersection avec la RD88 jusqu'à la RD988 (Musée de la Forêt)  
- La RD 988 de son intersection avec la RD140, jusqu'à la RD88.  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures et Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Madame la Maire de la commune de Les Mazures  
- Monsieur le Maire de la commune de Sécheval  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à  
- M. le Commandant du S.D.I.S.,  
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,  
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,  
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,  
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 AVR. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET